

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME INTERNET architectes-france.com

Ci-après seront dénommé(e)s « le client » votre société, et « l'intermédiaire » la société HEURISKO Sarl au capital de 15 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 443 304 357, ayant son siège social 23 avenue du Mirail – 33 370 Artigues-près-Bordeaux,

1. CONDITIONS D'ADHESION A LA PLATEFORME architectes-france.com

étant préalablement rappelé que :

L'intermédiaire réalise et gère le site Internet dont l'adresse est <https://www.architectes-france.com> et dont le but est de donner de la visibilité à des architectes et de les mettre en relation avec des particuliers, qui sont de potentiels clients (ci-après dénommés « porteurs de projet »).

Principe de présence sur architectes-france.com :

architectes-france est une place de marché pour toute personne souhaitant entrer en contact avec un architecte ou un architecte d'intérieur (ci-après dénommé « le client ») pour réaliser un projet de construction ou de rénovation. Les porteurs de projet envoient aux professionnels présentés sur le site des messages décrivant leur projet. Les porteurs de projet ont également la possibilité de déposer un appel d'offre qui sera accessible aux professionnels membres de la plateforme.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de communication, par l'intermédiaire, des coordonnées d'un (ou des) porteur(s) de projet au client.

Le client reconnaît que cette communication et mise en relation conséquentes n'ont été possibles que grâce à l'intermédiaire.

Par les présentes, l'intermédiaire s'engage à fournir au client les coordonnées complètes du (ou des) porteur(s) de projet (nom, adresse, numéro de téléphone ou de fax éventuel, email), par tout moyen convenu entre eux (par fax ou par courriel) dès lors que le client a choisi son régime de mise en relation.

Article 2 - Modalités de référencement

Le client n'accédera aux coordonnées de porteurs de projet qu'après que celui-ci a renseigné le profil de sa société sur le site architectes-france.com. Ce qui inclut : Les coordonnées complètes de sa société; son logo / visuel d'identification, chaque projet étant décrit au moyen de données factuelles (surface, coût hors terrain, nombre de pièces, etc) et de visuels (vues 3D, photos, plans).

Lors de chaque demande de mise en relation, le client peut être mis en concurrence avec d'autres confrères. De même l'intermédiaire n'assure au client aucune exclusivité : les porteurs de projets peuvent chercher des prestataires par d'autres moyens que le site architectes-france.com.

Le client s'engage à fournir à l'intermédiaire des informations complètes, exactes et à jour sur sa société et les services qu'elle propose. Le client s'engage à communiquer tout changement de sa situation ou modification de son offre par tout moyen convenu avec l'intermédiaire. (par fax, par courriel, par téléphone)

Article 3 – Rémunération, modalités de paiement et reconductions

L'accès aux appels d'offre publics ou aux contacts directs de la plateforme sont soumis à la souscription à une formule d'abonnement mensuelle dont le tarif est de 28€ HT par mois.

Modalité de paiement : Par carte bleue (ou autre moyen sur échange entre le client et l'intermédiaire).
Reconduction : il s'agit d'un abonnement mensuel avec tacite reconduction. L'intermédiaire a recours aux services d'un système (type Paybox, Ogone, Stripe ou équivalent) pouvant débiter chaque mois le même montant initialement perçu, sur la carte bleue du client.
Le client peut interrompre à tout moment son abonnement (voir clause résiliation)
architectes-france se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente.

Article 4 - Exonération de responsabilité de l'intermédiaire

L'intermédiaire s'engage à transmettre les messages d'un (ou des) porteur(s) de projet dès lors que ce dernier aura opté pour un abonnement.

L'intermédiaire ne garantit pas la conclusion et la signature du contrat entre le client et le porteur de projet. Son rôle se borne à la mise en relation par la communication des propositions de projet du (ou des) porteur(s) de projet.

En tout état de cause conclusion et signature du (ou des) contrat(s) reste de la seule et entière responsabilité du client.

De même, la responsabilité de l'intermédiaire ne saurait être engagée en cas de fourniture erronée d'informations concernant le (ou les) porteur(s) de projet pas plus qu'en cas de retrait de sa part, celui-ci restant libre de contracter ou non.

Le client est pleinement responsable des informations qu'il publie sur le site de l'intermédiaire. En cas de fourniture d'informations erronées par le client concernant sa société et les produits et services qu'elle propose, et ce de nature à constituer une publicité mensongère, la responsabilité de l'intermédiaire ne saurait être engagée.

La responsabilité d'architectes-france ne saurait être engagée en cas de propos diffamatoires, d'ordre racistes et injurieux ou dans le cadre d'utilisation de contenus de type photographiques, textuels ou vidéos soumis à droits d'auteur par le client.

Le client garantit que la responsabilité de l'intermédiaire ne pourra en aucun cas être mise en cause en raison de demandes qu'il subirait ou de réclamations formulées contre lui et émanant d'un tiers quel qu'il soit, notamment d'un porteur de projet.

Article 5 - Engagements du client

Le client s'engage à garantir la validité des informations fournies dans le formulaire d'inscription (nom, raison sociale, numéro SIREN, Numéro d'ordre, adresse, téléphone, ...).

Le client garantit être en droit de proposer ou de distribuer les produits et/ou services proposés aux porteurs de projets, être à jour de ses assurances Responsabilité Civile Professionnelle.

Le client s'engage à nous fournir une copie de l'attestation de Responsabilité Civile et Professionnelle ainsi qu'une copie de l'attestation de l'assurance « Dommages-Ouvrages » souscrite pour le compte du porteur de projet.

Le client s'engage à souscrire à une assurance décennale dès lors qu'il conclue une affaire avec un porteur de projet.

Le client s'engage à proposer des devis qui ne sont ni trompeurs, ni incorrects pour lesquels il est capable de mener à bien l'exécution.

Concernant sa fiche entreprise, ses fiches réalisations, le client reconnaît être responsable du contenu textuel et graphique ainsi que des éventuels droits, licences images ou autres qu'elles pourraient nécessiter.

Le client s'engage à choisir un abonnement afin d'entrer en contact avec un porteur de projet. Il s'engage en outre à n'afficher aucune coordonnée (téléphonique, internet, email ou adresse) de manière visible du grand public sur sa fiche « architecte » ou ses fiches projets.

Dans un tel cas, architectes-france se réserve le droit de supprimer l'information. En cas d'infraction répétée, architectes-france.com jugera qu'il s'agit d'un abus du service et pourra interrompre la présence en ligne du client sans dédommagement.

Le client s'engage à ne pas détourner le système de dépôt d'annonce des particuliers à des fins d'autopromotion. Le client s'engage à ne pas se faire passer pour un particulier sur nos pages.

Article 6 - Confidentialité

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, accords financiers, remises exceptionnelles, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Article 7 - Notification - Election de domicile

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre des présentes, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Lettre remise en mains propres contre reçu signé par le destinataire ;

Télécopie confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la même date.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et conséquences, les parties élisent domicile en leur siège social ou domicile énoncé en tête des présentes.

Article 8 - Conditions aux coordonnées d'appel d'offre

La transmission des coordonnées des porteurs de projet de la plateforme d'appel d'offres sont les mêmes que pour une mise en relation basée sur le système de la recherche. Cette mise en relation est subordonnée à la souscription à un abonnement sur la plateforme.

Article 9 - Durée du contrat & modalités de résiliation

L'adhésion à la plateforme architectes-france.com est enregistrée en jours ouvrables.

La durée de l'adhésion mensuelle et résiliable à tout moment sans frais de résiliation.

Le client a la capacité de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En renvoyant ce contrat signé, le client s'engage à respecter les clauses du contrat contracté entre lui et l'agence Heurisko dénommé contrat de présence et de rémunération de la plateforme, à en respecter l'esprit et la lettre, particulièrement :

Les obligations et déclarations du client

Exonération de responsabilité de l'intermédiaire

Clause de non-concurrence

Notification - Election de domicile

architectes-france.com se réserve le droit de résilier, sans mise en demeure préalable, tout forfait conclu avec un adhérent en cas de non respect par ce dernier de l'une des dispositions du contrat. Les sommes échues resteront dues et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 10 - Clause d'indivisibilité

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur, aucune d'entre elles ne peut être réputée de style et chacune est une condition déterminante de la convention sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Article 11 - Droit de propriété intellectuelle et autorisation de publication

architectes-france est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle liés au site. Les utilisateurs du site s'engagent à ne pas utiliser, exploiter ou détourner tout ou partie des éléments composant le site.

Concernant les visuels et textes des clients proposés par eux pour être mis en ligne, le client autorise architectes-france.com et ses portails régionaux à diffuser logo, marque, fiches projets que le client souhaite initialement diffuser, sans restrictions particulières. Il ne pourra être reproché à architectes-france

la présence de ces éléments en ligne, même dans le cas où l'abonnement du client aurait expiré, afin que le compte du client puisse être réactivé rapidement après réabonnement ou en cas d'oubli. Néanmoins, le client peut exiger de ne plus apparaître en ligne, ainsi que ses projets.

Article 12 - Loi applicable et juridiction de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Les juridictions du Tribunal de Commerce de Bordeaux seront seules compétentes pour tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat.

Article 13 - Protection des données

Les données relatives aux utilisateurs du service sont destinées à un usage interne de architectes-france.com. Elles peuvent aussi être communiquées, avec votre accord, à ses partenaires. Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ce droit peut être exercé par courrier auprès de Heurisko, 23 avenue du Mirail – 33370 Artigues-près-Bordeaux ou par e-mail à contact@heurisko.fr.

Article 14 - Modifications des conditions générales et du site

architectes-france peut modifier à tout moment les conditions générales notamment pour se conformer à une disposition légale. Les utilisateurs seront informés de manière adéquate des modifications des conditions générales. architectes-france a la possibilité de modifier tout ou partie du site, dans son graphisme, son contenu ou son organisation. Les modifications seront notifiées de manière adéquate à l'ensemble des adhérents.